

DEPUIS LA CRISE, VOS STRATÉGIES ONT CHANGÉ ?

Grâce aux fonds de la Convention Relance Industrie,
OPCO 2i finance des parcours de formation
pour tous les salariés des entreprises du secteur industriel.

C'est
le moment de...

- Préparer la reprise
- Relancer votre compétitivité
(nationale ou internationale)
- Revoir l'adaptation aux besoins clients
- Développer les compétences digitales
et technologique
- Développer l'axe RSE
- Améliorer les performances
- Limiter la perte de compétences
spécifiques
- Développer l'attractivité de vos métiers
- Innover
- Fidéliser vos collaborateurs
(employabilité, valorisation...)



**Convention
Relance Industrie**

www.opco2i.fr

Retrouvez toutes
les informations sur
la **Convention Relance
Industrie** ▶



Convention

Relance Industrie

Comment faire ?

▶ ÉTAPE 1 Vérifier votre éligibilité

- Toutes entreprises ayant reçu une autorisation d'activité partielle/ homologation d'activité partielle de longue durée
- En difficulté économique au sens du Code du travail, article L.1233-3
- En mutation ou en reprise d'activité

Public : Salariés des entreprises éligibles (à l'exception des alternants).

Action : se terminant au plus tard au 31 décembre 2023.

▶ ÉTAPE 2 Vérifier l'éligibilité de l'action de formation

- Parcours certifiant
- Parcours de reconversion
- Parcours « contexte Covid-19 »
- Parcours consacré aux anticipations des mutations

▶ ÉTAPE 3 Saisir la demande de prise en charge

Sur votre espace personnel **Mon Compte 2i** ▶

Dossiers 2022 complets à déposer avant le 15 décembre 2022
pour des actions de formation jusqu'au 31 décembre 2023.

▶ **Financement**

Financement des coûts pédagogiques (incluant frais de certification et d'évaluation) selon la taille et la conjoncture de l'entreprise.

Paiement directement à l'organisme de formation à réception de la facture et du certificat de réalisation.

Financement de 50 % à 100 %